



ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CSE DE RENAULT LE MANS
Scrutin du 15 juin 15h00 au 18 juin 16h30

Avec le SM-TE,

Section RENAULT choisissons l'indépendance

N° 125 4 juin 2019

Dans quelques jours c'est l'ouverture du scrutin pour le CSE, pensez au SM-TE !

À l'issue de ce 1^{er} tour, les syndicats qui auront au moins 10% des suffrages seront habilités à vous représenter et à négocier les accords d'établissement et/ou d'entreprise.

1) Parce que le SM-TE est « de son temps » ...

- Il apporte aux salariés un souffle de nouveauté : premier syndicat constitué APRÈS la loi de liberté 2008 (*réformant la représentativité syndicale*),
- Il a gagné sa place auprès des syndicats « historiques » : 10,10 % des suffrages obtenus lors des élections du CSE à Guyancourt.

2) Parce que le SM-TE est « indépendant » ...

- Il s'interdit tout financement d'origine patronale ou politique : premier syndicat à inscrire dans ses statuts que son financement vient uniquement de ses adhérents,
- Il évite aux négociateurs syndicaux un conflit d'intérêt : Quand Renault finance les fédérations syndicales et dans le même temps obtient des accords de modération salariale, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

... nous vous invitons à saisir l'opportunité de renouveler la représentation du personnel à Renault Le Mans en donnant votre voix aux candidats SM-TE.

Vos candidats SM-TE Renault Le Mans :

Civilité	Prénom	Nom	Collège	Service
Mme	Christelle	F.	ETAM	AA09742
M.	Ludovic	B.	ETAM	AA09720

Dès le 15 juin 2019, votons SM-TE !

Que feront vos élus SM-TE ?

- ❑ Vos élus SM-TE informeront et rendront compte (*Négociations d'accord, Dossiers en consultation du CSE, Emploi des **deux** subventions allouées par Renault au CSE*),
- ❑ Vos élus SM-TE consulteront les salariés avant toute décision de signer ou non un accord (*refus de signer tout accord de régression sociale*),
- ❑ Vos élus SM-TE remonteront vos doléances à la Direction et en assureront le suivi.

Le syndicat SM-TE, vous rappelle les missions des futurs élus du CSE, et les enjeux :

Les éléments fondateurs du CE (Comité d'Établissement), bientôt du CSE (Comité Social et Économique) :

Les MEMBRES ÉLUS du CSE, représentants des salariés de l'entreprise, sont des experts en questionnement (de l'employeur). Ils sont reconnus comme tels par la loi. Ils reçoivent une mission « sociale et économique » : On entend « sociale » au sens de « relations humaines, professionnelles et institutionnelles au travail ».

Par leur questionnement, ils expriment la VOIX des salariés de l'entreprise. Ils sont l'interlocuteur central de l'employeur pour **la prise en compte des intérêts des salariés**, dans toutes les décisions, de la gestion et l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Quel programme !

L'obligation pour l'employeur de « consulter » le CSE, ne doit pas s'arrêter au seul formalisme (convocation, information, consultation), il doit bien « **prendre en compte de manière permanente les intérêts des salariés** ».

Le process :

- 1 – Ordre du Jour et Questions du CSE,
- 2 – Réunion du CSE – Discussions,
- 3 – Consultation du CSE par l'employeur,
- 4 – AVIS MOTIVÉ des Membres Élus du CSE, généralement après suspension de séance,
- 5 – Prise en compte par l'employeur des intérêts des salariés de l'entreprise,
- 6 – Droit d'alerte/saisine d'un tribunal, si constat officiel de non prise en compte des intérêts des salariés.

L'AVIS MOTIVÉ des élus est d'une extrême importance. Il doit résumer ce qu'ils retiennent des explications de l'employeur sur un projet et être exigeant sur la façon dont l'employeur prendra en compte les intérêts des salariés.

Cet AVIS motivé figure au PV officiel, et il peut ensuite faire l'objet d'une publication (tract).

Dès le 15 juin 2019, votons **SM-TE** !

www.travaillonsensemble.org

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Contact : 06.98.05.13.80 / sm-te@travaillonsensemble.org